



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1922**

commune (s) : Limonest

objet : Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1922**

commune (s) : Limonest

objet : **Plan de cession - Développement économique - Projet Limo Valley - Cession, à la Société civile de construction vente (SCCV) Limofove, à titre onéreux, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte de la cession

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la cession à la société civile immobilière (SCI) Forel Chabal ou toute société substituée à elle, au montant de 685 000 €HT, des parcelles cadastrées I 221 et I 312, situées route du Puy d'Or à Limonest, dans le but pour l'acquéreur de développer un programme immobilier à vocation économique, le projet Limo Valley. Dans la même décision, la Commission permanente a autorisé également le futur acquéreur à déposer sur le terrain concerné une demande de permis de construire.

Il est précisé, dans cette décision, que ce projet se développera sur 2 terrains séparés par un chemin rural.

Pour des raisons de calendrier, la décision approuvée le 20 juillet 2017 ne porte que sur la partie située au sud du chemin rural.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1864 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé la cession de la partie de terrain située au nord du chemin rural.

L'avis de France domaine mentionné dans la décision approuvée le 20 juillet 2017 porte sur l'ensemble des terrains concernés et non pas sur la seule partie située au sud du chemin rural. Le montant de cet avis ne coïncide donc pas au montant retenu pour cette cession.

II - Modification apportée à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017

Il est proposé, par la présente décision, de mentionner que l'avis de France domaine du 17 mai 2017 ne porte que sur les seules parcelles cadastrées I 221 et I 312, conforme au prix de cession retenu de 685 000 €HT, en remplacement de l'avis du 24 mai 2016 mentionné dans la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017.

Pour information, l'acquéreur a fait jouer son droit de substitution au profit de la société civile immobilière (SCCV) Limofove, dont le gérant est le groupe Forel Immo et dont la société Chabal Image est associée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1720 du 20 juillet 2017 :

La phrase "Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 mai 2016, figurant en pièce jointe" est remplacée par la phrase "Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2017, figurant en pièce jointe".

2° - Constate que l'acquéreur a fait jouer son droit de substitution au profit de la société civile immobilière (SCCV) Limofove.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.